

## Règlement RANDONNÉE NOCTURNE - Samedi 21 Mai 2022

### L'ÉVÈNEMENT

La Communauté de Communes Terroir de Caux service office de Tourisme organise une randonnée nocturne itinérante sur le tracé du GR212 reliant Val-de-Saône à Quiberville-sur-Mer \*

3 parcours au choix

- **Val-de-Saône → Quiberville-sur-Mer (30 km)**

RDV Place Daniel Boucour à Val-de-Saône,  
Enregistrement au point de contrôle à partir de 17h00  
Départ échelonné entre 18h00 et 19h00

Les communes traversées sont Val-de-Saône, Imbleville, Saint-Pierre-Bénouville, Auzouville-sur-Saône, Saône-Saint-Just, Biville-la-Rivière, Rainfreville, Saint-Ouen-Sous-Brachy, Brachy, Gueures, Avremesnil, Saint-Denis-D'Aclon, Ouille-La-Rivière, Longueil, et Quiberville-sur-Mer

- **Val-de-Saône → Brachy (14.5 km)**

RDV Place Daniel Boucour à Val-de-Saône,  
Enregistrement au point de contrôle à partir de 17h00  
Départ échelonné 18h00 et 19h00

Les communes traversées sont Val-de-Saône, Imbleville, Saint-Pierre-Bénouville, Auzouville-sur-Saône, Saône-Saint-Just, Biville-la-Rivière, Rainfreville, Saint-Ouen-Sous-Brachy, Brachy

- **Brachy → Quiberville-sur-Mer (15.5 km)**

RDV Place de l'église à Brachy  
Enregistrement au point de contrôle à partir de 19h30  
Départ échelonné entre 20h et 21h

Les communes traversées sont : Saint-Ouen-Sous-Brachy, Brachy, Gueures, Avremesnil, Saint-Denis-D'Aclon, Ouille-La-Rivière, Longueil, Quiberville-sur-Mer.

\* Le parcours proposé étant linéaire, nous vous proposons un transport en bus sur réservation au-préalable.

**Covid : Le port du masque est obligatoire à bord du bus.**

- 16h30 Quiberville-sur-Mer vers Val-de-Saône

Inscription par équipe de 2 à 6 personnes, sur le site internet (formulaire en ligne), ou sur place, dans la limite du nombre de places disponibles.

Site internet : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/>

Email : [tourisme-auffay@terroirdecaux.net](mailto:tourisme-auffay@terroirdecaux.net)

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au préalable en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme Terroir de Caux <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/> jusqu'au 15 mai 2022 à minuit. Le paiement des droits d'inscription se fait par virement électronique sécurisé et sera confirmé par l'envoi d'un message électronique. Sous réserve des disponibilités, les inscriptions sur place se feront le samedi 21 mai 2021 de 17h00 à 18h30 à Val-de-Saône ou de 19h30 à 20h30 à Brachy. Le paiement des droits d'inscription sur place peut se faire, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Terroir de Caux, soit en espèces.

L'inscription est définitive à réception du paiement. L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

**COVID : Le pratiquant devra respecter les gestes barrières et les consignes sanitaires.**

## **EMARGEMENT DE PRÉSENCE**

Avant de prendre le départ, chaque participant doit se présenter au point de contrôle pour enregistrer sa présence et valider les démarches administratives. En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

**COVID: Dans le respect des gestes barrières, (masques, distanciation et gel hydroalcoolique...) une personne par groupe se présentera au point de contrôle dédié pour procéder aux formalités.**

## **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

Il s'agit d'une randonnée sans classement ouverte à toute personne en bonne santé.

Chaque équipe doit impérativement se présenter au bureau de contrôle pour enregistrer chaque participant avant de prendre le départ de la randonnée.

## **EQUIPEMENT**

**Il est obligatoire de s'équiper** d'une lampe frontale, d'un gilet réfléchissant, d'un téléphone portable et il est conseillé d'emmener des vêtements chauds et imperméables, une couverture de survie, de l'eau, et encas ....

## **SÉCURITÉ**

La position des points de sécurité est indiquée sur le plan officiel présenté au point d'accueil. Le parcours, ainsi que la position des points de sécurité sont transmis au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le point de contrôle et les points de ravitaillement sont équipés de trousse de premiers secours.

En cas d'urgence médicale, ou de blessure, les participants doivent appeler le 112. Les organisateurs mettent également en place un numéro d'appel permettant de joindre un sauveteur secouriste.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

## **DÉROULEMENT**

**Chaque équipe partira de manière échelonnée afin de laisser des distances de sécurité entre chaque équipe et veillera à respecter les consignes de sécurité sanitaire tout au long de la manifestation.**

## **ASSURANCE**

L'évènement, c'est-à-dire la responsabilité de l'organisateur et des participants, est couvert par une assurance de responsabilité civile auprès de MMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident s'il le souhaite.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile et être en mesure de la justifier sur simple demande.

La responsabilité de l'Office de Tourisme sera dérogée par l'abandon du participant ou par décision de l'équipe médicale.

## **RÈGLES DE BONNE CONDUITE:**

Les marcheurs doivent être prudents pour eux et pour les autres. Le code de la route, le code forestier, la propriété privée, les autres participants et l'environnement doivent être respectés. Chaque participant s'engage à suivre le balisage mis en place par l'organisateur. Les chiens sont autorisés sur les parcours pédestres, mais tenus en laisse. Les participants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

L'organisateur, Communauté de Communes Terroir de Caux service Office de Tourisme et les communes traversées déclinent toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, vol, détérioration de matériel ou équipements individuels personnels ou avec/sur un tiers.

**COVID : Les pratiquants devront respecter les distances entre chaque groupe, les gestes barrières et les consignes de sécurité sanitaires.**

## **DROITS À L'IMAGE**

Les participants, par leur engagement, autorisent l'organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet, sa page facebook et ses éditions, les photos et vidéos sur lesquelles ils figurent présent lors de la manifestation.

## **TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par notre intermédiaire, chaque concurrent peut être amené à recevoir des informations concernant nos animations et activités. Pour ne pas les recevoir, il suffit de nous écrire par mail en nous indiquant vos nom, prénom, adresse à l'adresse suivante : [tourisme-auffay@terroirdecaux.net](mailto:tourisme-auffay@terroirdecaux.net)

En acceptant le présent règlement, je donne mon consentement explicite à la Communauté de Communes Terroir de Caux, service Office de Tourisme pour la collecte et le traitement de mes données personnelles. J'ai bien pris connaissance que ce consentement pourra être retiré à tout moment par demande écrite de ma part dans laquelle je préciserai si mes données doivent être modifiées ou effacées.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement applicable lors de l'événement sera affiché au point de contrôle.

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.